

L'APÔTRE

PUBLICATION MENSUELLE

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

Rédaction et Administration : 103, rue Ste-Anne, Québec

VOLUME VIII

QUÉBEC, AVRIL 1927

N° 8

Pourquoi pas ?



NOUS parlions, le mois dernier, du récent jugement rendu par le Conseil Privé dans la cause Canada-Terre-neuve au sujet de la frontière du Labrador. Nous y disions les pertes subies par le Canada, particulièrement par la province de Québec, l'extraordinaire interprétation que le plus haut tribunal de l'Empire donna au mot côte, et terminions en exprimant l'opinion que mieux vaudrait pour nous ne plus nous rendre devant la cour de Londres.

Ce jugement était trop important pour qu'on ne le commente pas un peu partout et qu'on ne le signale pas au moins dans nos parlements.

Il provoqua un intéressant débat à Québec et fit le sujet de vertes remarques à Ottawa. La presse entière se montra étonnée de ses conclusions, et plusieurs journaux le jugèrent d'une façon assez sévère.

Les partisans du maintien de l'appel du Conseil privé s'efforcèrent de l'expliquer, ayant bien soin d'ajouter qu'il était juste et qu'il serait dangereux d'en prendre occasion pour chercher à rompre ce lien qui procure à Londres, un poste de commandement d'une valeur incontestable.

Les partisans de l'abolition des appels le donnèrent en exemple pour établir que nous n'avons rien à gagner à demander à Londres de juger des causes dans lesquelles il peut entrer des préoccupations politiques.

Et le débat se continue.

Que dit-on, en somme, en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé ?

Que le Canada est maintenant suffisamment pourvu de tribunaux pour obtenir chez lui toute la justice qu'il cherche ;

Que les appels au Conseil privé causent de grands retards dans l'administration de la justice ;

Qu'au point de vue des droits de la minorité française et catholique la protection du Conseil privé pourrait bien être plus illusoire que réelle.

Qu'étant donné le fait proclamé à la dernière conférence impériale, que les pays formant l'Empire britannique sont tous des pays égaux et également libres de régler leurs affaires intérieures et extérieures, nous devons rompre ce lien qui rend notre autonomie et notre égalité illusoires.

Les partisans du maintien des appels proclament que le tribunal de Londres est parfaitement renseigné même sur nos lois françaises, et mieux placé pour rendre des jugements impartiaux. Ils ajoutent que le Conseil privé est le meilleur gardien des droits des minorités, particulièrement de la minorité française, et qu'en laissant l'interprétation de la Constitution aux seules cours canadiennes nous mettons en danger même la survie de la langue française.

*

* *

Il serait difficile de nier que notre pays soit suffisamment pourvu de tribunaux pour obtenir justice chez lui comme peuvent l'obtenir les autres pays autonomes. Il serait difficile de nier